

Arrêté n° 22D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GRACCHUS Laboratoire Routier – Lieu dit « Les Plaines » ZA Les Hauts de Mireval 34110 MIREVAL – sollicitant, dans le cadre de travaux de carottage de la chaussée sur la RD 40 et sur le chemin de Charlemagne, la mise en place d'une circulation alternée, du lundi 4 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation s'effectuera en alternance et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la RD 40 et sur le chemin de Charlemagne, du lundi 4 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 50kms/h sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

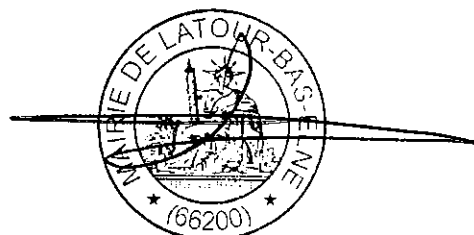
**ARTICLE 4 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 février 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 27/02/2024.